

PROPOSITION
DE LOI
adoptée

le 18 novembre 1994

N° 33
S É N A T

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

*portant validation de la rémunération
de certains services rendus par les huissiers de justice.*

*Le Sénat a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont
la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 70 et 73 (1994-1995).

Article unique.

Sous réserve des décisions de justice devenues définitives, sont validés les émoluments rémunérant les services relevant de l'activité hors monopole des huissiers de justice établis, jusqu'au 1^{er} mars 1995, conformément au décret n° 67-18 du 5 janvier 1967 fixant le tarif des huissiers de justice en matières civile et commerciale modifié par le décret n° 88-914 du 7 septembre 1988, en tant que la régularité de ces émoluments serait mise en cause à raison de l'annulation du décret n° 88-914 du 7 septembre 1988 précité.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 18 novembre 1994.

Le Président,

Signé : René MONORY.